

Nouveauté : stockage au champ des effluents

De nouvelles règles s'appliquent en zone vulnérable pour le stockage au champ des effluents d'élevage depuis le 1^{er} octobre 2017.

Les tas de fumiers de bovins et de fientes de volailles doivent être couverts.

Selon le type d'effluents, voici les mesures qui s'appliquent :

Type de fumier	Fumiers d'herbivores, de lapins, de porcins	Fumiers de volailles	Fientes de volailles
Caractéristiques nécessaires des effluents pour un stockage au champ	non susceptibles d'écoulement		
	ayant subi 2 mois de stockage sous les animaux ou en fumière,	-	issues d'un séchage (MS > 65%) -
Modalités de stockage	Le tas doit être mis en place : - sur une prairie - ou sur une culture implantée depuis plus de 2 mois - ou sur une CIPAN bien développée - ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant	Couverture du tas de manière à le protéger des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus	Le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau, mais perméable aux gaz
Constitution du tas	Le tas doit être constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 m de hauteur	Le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 m de hauteur	-
Contraintes supplémentaires	La durée du stockage est limitée à 9 mois L'emplacement du stockage doit respecter les distances d'épandage réglementaires Stockage enregistré sur le cahier de fertilisation (lieu, dates de dépôt et de reprise) Délai de 3 ans minimum pour revenir au même emplacement		
	Dans le cas d'un stockage sur culture ou sur CIPAN, le tas ne peut pas être présent du 15 novembre au 15 janvier (sauf si couverture)	-	-

 Ne s'appliquent pas dans le cas de dépôts inférieurs à 10 jours, précédant l'épandage.